 Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-089	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 1/2
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : Néant		
Responsable de la navigabilité du matériel : AIRBUS SAS		Type(s) de matériel(s) : Avions A300, A310 et A300-600		
Certificat(s) de type n° 72 Fiche(s) de données n° 145				
Chapitre ATA : 57	Objet : Ferrure de maintien de l'axe de rotation du corps de la RAT - Changement de matière			

1. APPLICABILITE:

Avions AIRBUS A300, A310, A300-600 tous modèles certifiés, tous numéros de série équipés de RAT (Ram Air Turbine) DOWTY ROTOL, à l'exception des avions ayant reçu application de la modification AIRBUS n° 12986 (ou du Bulletin Service (BS) AIRBUS A300-57-0244 ou A310-57-2086 ou A300-57-6099 applicable).

2. RAISONS:

La présente consigne de navigabilité (CN) rend impérative sur avion équipé de RAT DOWTY ROTOL le changement de matière de la ferrure de maintien de l'axe de rotation du corps de la RAT.


Ce changement de matière (acier) fait suite à des cas de ruptures de la ferrure en aluminium rencontrés par les opérateurs, dues à un mauvais réglage du vérin d'éjection de la RAT. Ces ruptures occasionnées par des efforts mécaniques anormaux pourraient conduire, en cas de rupture totale de la ferrure, à la perte de la RAT.

Les mesures correctives rendues impératives par la présente CN font suite aux investigations menées par le constructeur depuis la parution de la CN 2003-149.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION:

Dans les 12 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de la présente CN, sauf si déjà accompli, remplacer la ferrure de maintien de l'axe de rotation du corps de la RAT conformément aux instructions du BS A300-57-0244 ou A310-57-2086 ou A300-57-6099 applicable.

Nota : une inspection systématique de la ferrure a été incorporée via une révision de l'AMM chapitre 29-25-00 Page Block 301, lors de chaque procédure de rétraction de la RAT.

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2005-089	Diffusion : B	Date d'émission : 8 juin 2005	Page : 2/2
----------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------	-------------------------	-----------------------------------------	----------------------

4. DOCUMENTS DE REFERENCE:

Bulletins Service AIRBUS :
A300-57-0244 édition originale
A310-57-2086 édition originale
A300-57-6099 édition originale
Toute révision ultérieure approuvée de ces BS est acceptable.

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR:

18 juin 2005.

6. REMARQUE:

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :
AIRBUS SAS - EAW Bureau de Navigabilité - Fax : 33 5 61 93 45 80.

7. APPROBATION:

Cette CN est approuvée sous la référence EASA n° 2005-4737 du 31 mai 2005.